

Commune de Carnac-Rouffiac**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation et stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes pour la fête d'été de Rouffiac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L.2213.1 et 2213-6 portant pouvoirs de police du Maire;

Vu la demande du Comité de la fête de Rouffiac, représenté par Françoise BESSOU, de pouvoir disposer de la place de Rouffiac pour y installer une buvette, faite le 9 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg et les rues adjacentes de Rouffiac.

ARRÊTÉ

Article 1 : du samedi 19 août 2017 à 8h00 au dimanche 20 août à 2h30 , la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du centre bourg et les rues adjacentes de Rouffiac seront interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire et la signalisation seront mis en place et toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzech et le Maire de La commune de Carnac-Rouffiac sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 9 août 2017

Le Maire,
Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- **Le Comité de la fête de Rouffiac, représenté par Françoise BESSOU**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Luzech**